

Tél.: 00 143 422 784 92 - Washington Email : courrierdiplomatique@yahoo.com

CORRUPTION GÉNÉRALISÉE À LA FIFA : LE PROCUREUR EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE AUX TROUSSES DE GIANNI INFANTINO



Gianni Infantino, le patron de Fédération Internationale de Football Association (Fifa) vient d'essuyer un nouvel échec judiciaire, alors qu'il est visé par une procédure pénale en Suisse depuis juillet 2020. Le Tribunal pénal fédéral suisse, a décidé que Gianni Infantino n'aura ni accès au dossier pénal, ni aux éléments de preuves avant son audition par le procureur Stefan Keller.

Dans un communiqué publié lundi 8 mars, Stefan Keller note que le président de la Fifa avait déposé un recours auprès du tribunal pénal pour accéder aux différentes transcriptions des auditions. Rejetant cette demande, M. Keller rappelle que Gianni Infantino ne devrait pas avoir accès au dossier avant d'être lui-même interrogé, comme l'impose le code de procé-



dure pénale suisse. Le président de la Fifa n'a donc pas le droit, pour le moment, de consulter le dossier de l'enquête sur les faits qui lui sont reprochés. Tribunal pénal fédéral rejette son recours contre la décision du procureur extraordinaire Stefan Keller.

Le président de la Fifa demandait à pouvoir consulter les procès-verbaux des déclarations concernant ses contacts secrets avec Michael Lauber. Stefan Keller avait rejeté cette requête, estimant que Gianni Infantino n'y avait pas le droit tant qu'il n'avait pas été lui-même entendu par les enquêteurs.



Ce qui est reproché à Gianni Infantino : Affaire Fifagate

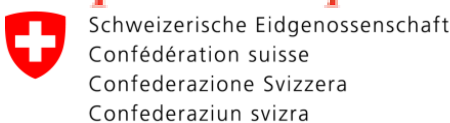


Une enquête à l'encontre du président de la Fifa, Gianni Infantino, pour abus d'autorité, violation du secret de fonction, entrave à l'action pénale et instigation à ces infractions. Cette procédure rentre dans le cadre de l'affaire de corruption dite «Fifagate». Infantino est ciblé pour les trois rencontres secrètes qu'il a eu, en 2016 et 2017, avec l'ex-procureur suisse Michael Lauber, chargé des procédures pénales visant la FIFA entre 2015 et 2019.

Une semaine après l'ouverture de cette enquête, Michael Lauber, d'alors chef du parquet suisse, mis en cause pour sa gestion du Fifagate, et soupçonné de collusion avec Infantino présentait sa démission.

Par ailleurs, Rinaldo Arnold, le procureur du Haut-Valais, est aussi dans le collimateur de la justice suisse pour ces rendez-vous informels.





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Ausserordentlicher Bundesanwalt
Procureur général extraordinaire de la Confédération
Procuratore generale straordinario della Confederazione
Procuratur general federal extraordinari

Procureur général extraordinaire de la Confédération Dr. Stefan Keller
Sarnen, le 8 mars 2021

Communiqué de presse du 8 mars 2021

Nouveau recours de Infantino rejeté

Dans la procédure pénale ouverte afin d'investiguer sur les rencontres entre l'ancien procureur général de la Confédération et le président de la FIFA Gianni Infantino, ce dernier n'a pas obtenu l'accès au dossier. Le Tribunal pénal fédéral a rejeté son recours, dans la mesure où il était recevable.

Dans le cadre de la procédure pénale portant sur les conversations non protocolées qu'il avait eues avec l'ancien procureur général de la Confédération Michael Lauber, le président de la FIFA Gianni Infantino a fait recours auprès du Tribunal pénal fédéral afin d'avoir accès aux transcriptions des auditions. Cette demande avait préalablement été rejetée par le procureur général extraordinaire de la Confédération Stefan Keller, au motif que le prévenu Infantino ne devait pas avoir accès au dossier avant d'être lui-même interrogé. Cette décision a été confirmée par le Tribunal pénal fédéral.

Le Tribunal pénal fédéral n'est pas entré en matière sur les autres revendications du président de la FIFA. Infantino exigeait notamment que Stefan Keller révèle quels éléments de preuve il avait déjà rassemblés et quels éléments de preuve il envisageait encore de collecter. Infantino souhaitait également que l'administration des preuves soit répétée, et qu'on lui reconnaisse le droit de participer aux actes de procédure. Cela lui a été refusé.

Le jugement est exécutoire et pourra être consulté dans les prochains jours sous le numéro de référence BB.2020.278 sur le site www.bstger.ch.

Sekretariat Sta-Keller
sekretariat@sta-keller.ch
www.sta-keller.ch

a.o. Bundesanwalt
Dr. Stefan Keller
Poststr. 6
6060 Sarnen
sekretariat@sta-keller.ch
www.sta-keller.ch